

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 131

Date : 04/07/2024

Objet : Contrat de prestations d'animations à l'espace biodiversité Côteau Vlamincq Grigny II

Publié le 08 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que la volonté municipale est de poursuivre le déploiement d'un espace éducatif nature et biodiversité à Grigny II tout en prenant en compte les particularités socio-démographiques du quartier,

Considérant que la société TERRE EN VIE a pour objet de permettre aux familles et aux professionnels l'appropriation des connaissances de cultures urbaines et de médiation environnementale,

Considérant que les objectifs de prestations portent sur le bien vivre ensemble, la réappropriation de l'espace public dans une démarche d'actions d'éducation à la biodiversité,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société TERRÉ EN VIE, représentée par son Directeur, Hadrien BISSON, sise 62 rue Liers à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société TERRE EN VIE pour la mise en œuvre des prestations d'activités du quartier Grigny II,

De signer le contrat de prestation correspondant pour un montant global et forfaitaire de 10 000 € net.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine au 31 décembre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant

de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification